

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 1^{er} août 2022

AUX DIRECTRICES CLINICO-ADMINISTRATIVES ET DIRECTEURS
CLINICO-ADMINISTRATIFS DES GRAPPES OPTILAB

AUX DIRECTRICES MÉDICALES ET DIRECTEURS MÉDICAUX DES
GRAPPES OPTILAB

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à la lettre que nous vous avons adressée le 16 avril 2020 au regard des orientations ministérielles en matière d'autopsie sur les personnes suspectées d'être atteintes de la COVID-19.

Au printemps 2020, nous avons désigné trois centres pour pratiquer les autopsies chez les personnes suspectées ou confirmées d'être atteintes de la COVID-19 : le Centre hospitalier de l'Université de Montréal, l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval et le CHU Sainte-Justine. Ces désignations ont été effectuées pour des motifs de biosécurité en attendant de mieux connaître le virus.

Le contexte entourant la COVID-19 a évolué au Québec au cours de la dernière année. Ainsi, il nous apparaît maintenant justifié de réviser cette position à ce stade de la pandémie. Par conséquent, à partir de maintenant, chaque laboratoire de pathologie qui réalise des autopsies devra prendre en charge les autopsies des personnes suspectées ou confirmées d'être atteintes de la COVID-19. Vous ne devez plus transférer ces autopsies aux centres qui avaient été préalablement désignés.

... 2

De plus, les orientations suivantes demeurent toujours valides :

- Si la cause présumée du décès est la COVID-19 (avec ou sans test positif), une autopsie doit être évitée et le décès doit être attribué à la COVID-19 comme cause probable. De plus, les décès dont la cause probable est attribuable à la COVID-19 sont considérés comme naturels et ne font pas l'objet d'un avis au coroner.
- La Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (RLRQ, chapitre R-0.2) s'applique et les autopsies demandées par un coroner chez des personnes n'ayant pas de COVID-19 soupçonnée ou confirmée se poursuivent dans les établissements de santé et de services sociaux qui offrent normalement ce service.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Lucie Opatrny, M.D., M.Sc., MHCM

c. c. Mme Pascale Descary, Bureau du coroner
 M. Daniel Riverin, Bureau du coroner
 Mme Dominique Savoie, MSSS

N/Réf. : 22-AU-01114